



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

1. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 04 Avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter la fiscalité ;
- poursuivre les projets engagés ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Communauté de Commune du Plateau Picard, de la Région et de tout autre financeur, chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2. Budget principal

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de la salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

b) Une vue d'ensemble de la section de fonctionnement

La section de fonctionnement est en suréquilibre de 30 906,08€

(dépenses 810 655,27€ et recettes 841 561,35€)

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 27% des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les effectifs de la Commune se répartissent comme suit :

- **Service technique**
 - Agent titulaire de catégorie C à 35H hebdo : 2, dont un agent en retraite en mars 2024.
 - Agent contrat PEC à 35H hebdo : 1
- **Service administratif**
 - Agent titulaire de catégorie C à 27H hebdo : 1

Les dépenses de fonctionnement 2024 représentent 810 655,27 euros.

Les principales dépenses de la section :

Dépenses	BP 2023	BP 2024
011-Charges à caractère général	210 800,00€	199 000,00€
012- Charges de personnel	94 350,00€	123 100,00€
65-Autres charges gestion courante	125 806,00€	125 910,00€
66-Charges financières	8 667,59€	7 952,08€
67-Charges exceptionnelles	0€	0€
023-Virement à la section d'investissement	255 400,00€	350 000,00€
042-Opérations d'ordre	4 696,00€	4 693,19€
Total général	699 719,59€	810 655,27€

RECETTES

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (montant au CFU pour 2023 : 161 596€ et prévision 2024 : 168 260€)
- Les dotations versées par l'Etat (DGF) : montant en 2022 : 118 284€, en 2023 : 122 554€, et pour 2024 : 125 920€.
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, location de la salle des fêtes...

Recettes	BP 2023	BP 2024
013-Atténuations de charges	14 329.03€	0€
70-Produits des services	760.00€	1 240,00€
73-Impôts et taxes	161 900.00€	44 690,60€
731-Fiscalité local	0€	168 260,00€
74-Dotations et participations	130 683.00€	163 972,00€
75-Autres produits de gestion courante	4 232.32€	4 002,00€
77-Produits exceptionnelles	0€	288,75€
Total général	311 904,35€	382 453,35

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2024 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti = 43.62%
 - Taxe foncière sur le non-bâti = 55,74%
 - Taxe d'habitation = 12,01% (pour les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 168 260€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes

perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement est en suréquilibre de 3 773,37€
 (dépenses 664 042,42€ et recettes 667 815,79€)

DEPENSES

Dépenses	BP 2023	BP 2024
20- Immobilisations incorporelles	10 000.00€	8 140,00€
204-Subventions d'équipement versées	10 000.00€	0€
21-Immobilisations corporelles	397 900.00€	629 951,00€
16-Remboursement d'emprunts	25 235.91€	25 951,42€
Total général	540 781.91€	664 042,42€

c) Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- Création d'une cantine scolaire (travaux devant être terminés fin avril 2024), avec aménagement des locaux cantine
- Continuer l'aménagement de la sente piétonne, afin de relier les hameaux au centre-bourg du village
- Création d'une réserve incendie au Hameau de La Gloriette
- Reprises de concessions au cimetière communal
- Aménagement du terrain de sport communal
- Travaux PMR accessibilité du cimetière
- Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
- Installation d'alarmes dans les bâtiments communaux
- Création d'un verger communal et fleurissement
- Achat de matériel pour le service technique
- Achat d'un défibrillateur

RECETTES

Recettes	BP 2023	BP 2024
13-Subventions d'investissement	226 295.16€	230 795,16€
10-Dotations fonds divers Réserves	245.41€	14 626,44€
Total recettes réelles	226 540.57€	245 421,60€
021-Virement de la section de fonctionnement	255 400.00€	350 000,00€
040-Opération d'ordre transfert entre sections (amortissement)	4 696.00€	4 693,19€
Total général	678 012.57€	600 114,79€

d) Les subventions d'investissements prévues :

- Le montant des subventions sollicitées, pour les travaux de création d'une cantine scolaire et d'un périscolaire, auprès de l'Etat (DETR) 67 500€ et du Département 139 230€.
- Auprès de la Région : Plan 1 million d'arbres, pour les plantations de la sente piétonne 19 565,16€.
- Auprès du Département : création d'une réserve incendie au hameau de La Gloriette 4 500€.

Des dossiers de demande de subvention sont encore à l'étude :

- Auprès de la Région : création d'une cantine scolaire, terrain multisports et parcours de santé accessible PMR.

- Auprès du Département : terrain multisports et parcours de santé accessible PMR, aménagement de trottoirs rue des Avesnes.

-Auprès de l'Etat (DETR) : création d'une réserve incendie au hameau de La Gloriette, terrain multisports et parcours de santé accessible PMR, aménagement de trottoirs rue des Avesnes.

- Auprès de la Communauté de Communes du Plateau Picard, demande de fonds de concours : aménagement de la cantine.

III. Etat de la dette

Deux emprunts en cours au budget communal :

Le premier DEXIA (construction du local pompier et technique), pour une annuité de 8 674,54€ (capital restant dû au 01/01/2024 : 39 022,16€) se terminera en 2029.

Le second CAISSE D'EPARGNE (reconstruction de l'école, suite à l'incendie), pour une annuité de 25 228,96€ (capital restant dû au 01/01/2024 : 258 323,19€) se terminera en 2036.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Section de fonctionnement

Recettes	382 453,35€	Dépenses	810 655,27€
Report excédent 2023	459 108,00€		
Total	841 561,35€	Total	810 655,27€

Section d'investissement

Recettes	600 114,79€	Dépenses	329 949,42€
Report excédent 2023	67 701,00€	Restes à réaliser (R.A.R.) de l'exercice précédent	334 093,00€
Total	667 815,79€	Total	664 042,42€

V. Principaux ratios

La population totale au dernier recensement INSEE, est de 527 habitants.

<i>Informations financières – ratios</i>	<i>Valeurs BP 2024</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement / population</i>	865,20€
<i>Recettes réelles de fonctionnement / population</i>	725,72€
<i>Dépenses d'équipement brut / population</i>	1 210,80€
<i>DGF / population</i>	238,94€
<i>Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement</i>	27%
<i>Dépenses de fonct. En remb. Dette en capital / recettes réelles de fonct.</i>	126.01%
<i>Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement</i>	166.84%

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à FOURNIVAL, le 05 Avril 2024.

Le Maire,
Olivier COULON.


